



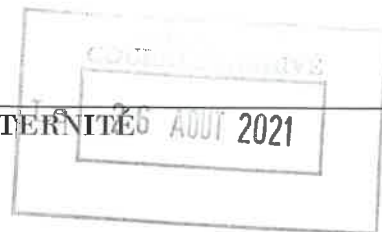
Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Août 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Août 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	20	05
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	20	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

11/08/2021

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

26 AOÛT 2021

-et de sa publication le :

26 AOÛT 2021

L'an 2021, le Mardi 17 Août à 16h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Août 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (16h38) - M. Fulbert MIROITE - Mme Gilberte EUGENIE - Mme SAINTE-LUCE Ninette (18h25)- M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (16h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Valérie ARICIQUE - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à Mme BIQUE Marie-Claude) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès) - Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - Mme Sylviane BOURGEOIS (ayant donné procuration à M. FAUSTA Jimmy).....(05)

EXCUSE : M. ANSELME Jacques(01)

ABSENTS : M. Charly DARMALINGON – Mme Laurence LAROCHELLE..... (02)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20210817_41

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'ACQUISITION DE LA
PARCELLE N°AZ 470 SITUÉE AU LIEUDIT CARDONNET**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU les articles L. 2241-1 et L. 2241-3 du code général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la demande de régularisation de M. Joël KALY,





Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Août 2021

- **Considérant** le rapport de détachement parcellaire et les documents d'arpentage transmis par le cabinet de géomètre AXO en date du 22 juin 2021,
- **Considérant** la demande d'estimation transmise, par mail du 22 janvier 2021, aux Services de France Domaine,
- **Considérant** le courrier des services de France Domaine, en date du 25 janvier 2021, précisant les critères de recevabilité des demandes d'estimation au regard de la Charte des Domaines,
- **Considérant** les échanges par la suite, avec les services de France Domaine, précisant la procédure de négociation à l'amiable pour l'acquisition de biens en deçà de 180 000 euros par les Collectivités ;
- **Considérant** l'accord sur la chose et le bien trouvé avec M. KALY et notifié par courrier ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A L'UNANIMITÉ

Article 1

D'AUTORISER le Maire à valider le prix d'acquisition de la parcelle AZ n°470 à un montant de 15 000 euros TTC ;

. Article 2

D'AUTORISER le Maire à mener les procédures permettant l'acquisition du bien immobilier et son intégration dans le domaine communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

SGC
COURRIEL
23 AOUT 2021